

Budget : note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2020

COMMUNE DE LUGARDE

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget 2019 a été voté le 20 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux :

- Produits, services, domaine et ventes diverses : 43 255 €
- Impôts et taxes : 118 880 €
- remboursement aux frais de personnel : 5 256 €
- Dotations : 91 705 €
- Loyers divers : 10 000 €

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 269 096 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et indemnités et les charges y afférentes (assurances, charges sociales), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de fournitures diverses (techniques et administratives), les prestations de services extérieurs, les subventions aux associations, les intérêts des emprunts

Les charges du personnel représentent 105 836 €

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 245 755 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (61 239 pour 2020 [hors TH] ; 74 354 € pour 2019)

Les dotations versées par l'Etat : 91 705 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

- 2020 : 25 600 € ; 2019 : 24 000 € ; 2018 : 22 300 € ; 2017 : 29 606 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	103 640,00	Recettes des services	43 241,00
Dépenses de personnel	105 836,00	Impôts et taxes	118 880,00
Autres dépenses de gestion courante	17 300,00	Dotations et participations	91 705,00
Dépenses financières	3 206,00	Autres recettes de gestion courante	10 000,00
Dépenses exceptionnelles	0,00	Autres recettes	5 270,00
Autres dépenses	18 979,00	Total recettes réelles	269 096,00
Dépenses imprévues	101,60		
Total dépenses réelles	249 062,60		
Amortissements	2 437,00	Excédent brut reporté	141 903,60
Virement à la section d'investissement	159 500,00		
Total général	410 999,60	Total général	410 999,60

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- concernant les ménages
- . Taxe foncière sur le bâti : 18,84 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 66,24 %
- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0,00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 61 239 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 91 705 € soit une baisse d'environ 7,9 %.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	37 400,25	Virement de la section de fonctionnement	159 500,00
Remboursement d'emprunts	30 973,00	FCTVA	3 983,00
Matériel agricole	4 888,00	Excédent de fonct.	37 400,25
Travaux de voirie	55 000,00	Subventions	0,00
Station d'épuration	35 000,00	Amortissements	2 437,00
Bâtiments communaux	40 000,00		
Dépenses imprévues	59,00		
Total général	203 320,25	Total général	203 320,25

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Diagnostic de la station d'épuration

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 0,00 €
- du Département : 0,00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2019 : 0,00 €
nouveaux crédits : 410 999,60 €
TOTAL : 410 999,60 €

- Recettes : crédits reportés 2019 : 141 903,60 €
nouveaux crédits : 269 096,00 €
TOTAL : 410 999,60 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

répartis comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2019 : 37 400,25 €
nouveaux crédits : 165 920,00 €
TOTAL : 203 320,25 €

- Recettes : crédits reportés 2019 : 0,00 €
nouveaux crédits : 203 320,25 €
TOTAL : 203 320,25 €

c) Etat de la dette

DATE FIN	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT	AMORT	INTERETS
20/10/2021	70 000,00	9 333,29	4 666,67	373,33
15/01/2021	100 000,00	16 482,55	8 076,55	672,49
24/04/2023	80 000,00	34 582,57	8 229,27	1 141,22
25/08/2028	100 000,00	87 500	10 000,00	963,12